

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1959.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant fixation des crédits ouverts aux services civils en
Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont
applicables.*

Par M. Laurent SCHIAFFINO

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Beloucif Amar, Jean Bène, Auguste-François Billiémaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Gueroui Mohamed, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Murette, Pierre-René Mathey, Roger Morève, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 314, 395, 397, 398, 399 et in-8° 66.
Sénat : 55 et 84 (1959-1960).

TABLE DES MATIERES

	Pages.
Introduction.	
<i>L'œuvre de promotion économique et sociale jusqu'en 1954.</i>	4
I. — Le budget des Services civils.	
A. — RECETTES.	13
1° Impôts directs et taxes assimilées.....	13
2° Produits de l'enregistrement.....	19
3° Taxes uniques.....	19
4° Autres recettes.....	20
B. — DÉPENSES.	21
1° Charges communes.....	21
2° Administration centrale.....	22
3° Administration générale.....	23
4° Sections administratives spécialisées.....	23
5° Santé publique et population.....	23
6° Justice.....	24
7° Sûreté nationale.....	24
8° Education nationale.....	24
9° Finances.....	25
10° Travaux publics et Transports.....	25
11° Urbanisme, habitat.....	26
12° Agriculture et forêts.....	26
13° Energie et industrie.....	26
14° Travail et Sécurité Sociale.....	27
15° Hydraulique.....	27
II. — Le budget de la Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.	
A. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.	28
B. — RECETTES.	29
1° Concours de l'Etat.....	30
2° Concours du budget de l'Algérie.....	30
3° Concours des collectivités locales.....	32
4° Redevances pétrolières.....	32
5° Emprunts.....	32

	Pages.
C. — DÉPENSES.....	32
<i>Equipement économique</i>	32
1° Forêts et restauration des sols.....	32
2° Agriculture	32
3° Hydraulique et Equipement rural.....	35
4° Energie et Industrie.....	36
5° Travaux publics, Communications et Transports.....	38
6° Equipement local.....	39
<i>Equipement social</i>	39
1° Education nationale.....	39
2° Formation professionnelle.....	40
3° Santé publique.....	40
4° Habitat	40
<i>Equipement administratif</i>	41
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	42

III. — Le budget du Secrétariat général aux Affaires algériennes.

INTRODUCTION	43
A. — MOYEN DES SERVICES.....	43
1. Personnel	44
2. Matériel et fonctionnement.....	45
3. Dépenses diverses.....	46
B. — TABLEAU RÉCAPITULATIF.....	47

Mesdames, Messieurs,

Après avoir été, depuis la dissolution de l'Assemblée algérienne, c'est-à-dire depuis plus de trois ans, réglé par la seule Administration, le budget de l'Algérie retrouve enfin la procédure constitutionnelle qui appelle à en connaître les citoyens ou leurs représentants. Et, suivant l'heureuse innovation décidée par la loi du 2 juillet 1959, c'est devant le Parlement que vient, pour discussion, ce budget; dans les mêmes conditions et en même temps que le budget de l'Etat.

Ce budget traduit la volonté d'accélérer l'expansion économique algérienne parallèlement à l'expansion démographique, conformément aux nombreux rapports et études qui remontent assez loin dans le passé et dont les conclusions ont été, voilà un an, solennellement confirmées par le Général de Gaulle.

C'est le Plan de Constantine, dont la mise en œuvre se caractérise par un large concours de la Nation tout entière.

Le budget de la Caisse d'Equipement de l'Algérie, notamment, a été établi en vue de cette mise en œuvre et c'est le lieu de regretter qu'il ne soit communiqué au Parlement qu'à titre d'information, car il engage, pour le présent et l'avenir, les deniers de tous les contribuables d'Algérie comme de la Métropole. Avant, toutefois, d'examiner les problèmes qu'il soulève, il est opportun de retracer à grands traits l'œuvre de promotion économique et sociale engagée depuis l'origine, c'est-à-dire près de 130 ans, par tous les Algériens, et mise en forme par les Assemblées élues : communes, départements, Chambres de Commerce et d'Agriculture, Délégations financières et Assemblée algérienne, et financée jusqu'en 1954 par les seuls contribuables des départements d'Algérie.

L'œuvre de promotion économique et sociale jusqu'en 1954.

Nous partirons de 1898, année durant laquelle, sur l'initiative du Gouverneur général Laferrière, le Gouvernement décida, par un décret du 23 août, de doter l'Algérie « d'un corps électif nouveau, permettant à l'ensemble des contribuables de se faire entendre dans toutes les questions d'impôts, au moyen de délégués librement élus ».

Cette disposition était conforme à l'article 14 de la Déclaration des Droits, reprise depuis lors par les Constitutions de la République, mais non appliqué en Algérie de 1957 à 1959, c'est-à-dire depuis que l'Assemblée algérienne ayant été dissoute, le soin fut laissé à la seule Administration de régler le budget. La représentation économique de l'Algérie n'a d'ailleurs pas manqué de déplorer le caractère anticonstitutionnel de cette absence de représentation.

L'Algérie ayant été dotée par la loi du 19 décembre 1900 de la personnalité civile et d'une relative autonomie financière, les Délégations financières furent créées. A partir de cette date, les dépenses et les recettes de l'Algérie ont figuré à son budget spécial — à l'exception des dépenses militaires et de gendarmerie, prises directement en compte par la Métropole.

L'œuvre accomplie par nos Pères et leurs enfants, l'Algérie de 1954, sous le régime que nous venons de rappeler, c'est-à-dire avec le seul revenu de cette Province, surpasse tout ce qui a pu être accompli hors d'Europe, en Afrique, en Orient et en Asie. Ce n'est en effet qu'à partir de cette date que le concours financier de la Métropole est devenu substantiel.

*
* *

Quelle était la situation économique aux environs de 1900 et comment a-t-elle évolué jusqu'en 1954 ?

Aux difficultés inhérentes à la mise en valeur du sol et à l'insuffisance des ressources industrielles s'ajoutait un ensemble de handicaps tenant à la géographie, à l'étendue des communications intérieures, à la position insulaire du pays, lesquels ont freiné son développement. Néanmoins, l'évolution de cette économie, de 1830 à 1900, se traduit par les chiffres suivants : le commerce extérieur est passé de 8 millions de francs à 433 millions, tandis que la population croissait de 2 millions à 5 millions d'habitants. Le budget ordinaire atteignait 54 millions de francs et le budget extraordinaire, 5 millions de francs.

A partir de 1902, l'Algérie, sous l'autorité des Gouverneurs généraux affermis dans leurs pouvoirs et, par conséquent, dans leur autorité et leur prestige, éclairés par des élus issus de toutes les communautés ethniques, pénétrés d'une connaissance parfaite des besoins et des possibilités des régions qu'ils représentaient, avança plus résolument encore dans la voie du progrès.

Les nouvelles Assemblées s'attachèrent avec ardeur au développement des travaux publics, de la colonisation, de l'hydraulique, des installations portuaires, des P. T. T., des constructions scolaires et de la mutualité.

C'est ainsi que le réseau routier est passé de 15.000 kilomètres en 1900 à 54.000 kilomètres en 1954, tandis que les chemins et les pistes atteignaient une longueur de 80.000 kilomètres, et que le réseau ferré passait de moins de 3.000 kilomètres à près de 5.000 kilomètres.

Les 16 ports créés de toute pièce, gagnés sur la mer, et qui sont comme autant de poumons par lesquels le territoire respire, ont pu, par un développement continu, faire face à un trafic croissant, pendant la même période, de 3.500.000 tonnes à 10 millions 700.000 tonnes.

En 1900, les sept barrages antérieurement construits offraient une réserve moyenne de 65 millions de mètres cubes ; les Délégations financières décidèrent en 1921, sous le Gouverneur Abel, d'en construire huit autres d'une capacité de plus de 700 millions de mètres cubes.

Le Service des P. T. T. devait être amélioré d'une façon notable pour permettre les communications entre les agglomérations séparées par de très longues distances. C'est ainsi que le réseau téléphonique interurbain, de 3.000 kilomètres en 1900, atteignait, en 1954, 180.000 kilomètres, dont plus de 100.000 en câbles téléphoniques à grande distance.

Pour le stockage de vins, de pétrole et de céréales, plus de 75 milliards ont été investis, tandis que les travaux de restauration des sols et les recherches minières et pétrolières ont absorbé respectivement 30 milliards et 25 milliards.

La production agricole, qui était de moins de 30 millions de quintaux en 1900, a atteint 51 millions de quintaux en 1954.

Du sous-sol on est arrivé à extraire annuellement 700.000 tonnes de phosphates, 3 millions de tonnes de minerai de fer, 300.000 tonnes de houille. Parallèlement, l'Algérie amorçait le développement de son industrie : matériel agricole, conserveries, fabriques de papier et de carton, de moteurs et matériel électriques, de wagons, de téléphones, de verre et de céramique, de caoutchouc, de matières plastiques et de textiles.

Dans le domaine de la Santé publique, il existait, en 1900, 27 établissements hospitaliers. En 1954, on dénombrait 159 hôpitaux d'une capacité globale de 30.000 lits.

Dans le domaine culturel, en 1900, existaient quatre écoles Supérieures de Droit, Médecine et Pharmacie, Sciences et Lettres, érigées en Université qui comptait, au départ, 360 étudiants. M. Boulloche, Ministre de l'Education Nationale, vient de présider les manifestations de son cinquantenaire avant de se rendre aux cérémonies officielles de l'inauguration du pipe-line Hassi-Messaoud—Bougie.

En 1944, malgré la mobilisation massive qui portait en Algérie sur les plus jeunes classes, cette Université dispensait son enseignement à 2.789 étudiants. Dans l'enseignement secondaire élargi, le nombre des élèves passait de 4.000 en 1900 à 39.730 en 1954. Enfin, l'enseignement primaire qui ne s'étendait, au début du siècle, qu'à une centaine de milliers d'élèves, était dispensé :

— en 1930, à 277.265 élèves, pour une population de 6 millions 553.000 habitants.

— en 1950, à 409.000 élèves, pour 8.682.000 habitants.

— en 1954, à 450.000 élèves, pour 9.530.000 habitants.

Ainsi, les résultats des efforts accomplis accompagnaient la progression démographique.

C'est encore aux Délégations financières que nous devons la création, depuis 1900, des établissements d'enseignement agricole de Philippeville, de Maison-Carrée, de Sidi-bel-Abbès ; d'horticulture du Jardin d'Essai ; de l'Ecole Ménagère agricole ; des Fermes-Ecoles Expérimentales indigènes de Guelma et d'Aïn-Témouchent ; de l'Ecole d'arboriculture et industries connexes des Mechtras. Enfin, l'Ecole d'Agriculture algérienne de Maison-Carrée a été érigée, en 1919, en « Institut Agricole d'Algérie » formant des Ingénieurs agricoles particulièrement recherchés en Algérie et à l'extérieur.

Dans le domaine de la mutualité agricole, il existait déjà en 1945, 22 Caisses régionales de Crédit mutuel secondées par 210 Caisses locales groupant plus de 36.000 sociétaires ; 333 Sociétés Coopératives agricoles groupant plus de 36.300 adhérents (caves, docks et coopératives de céréales, tabacop, Sociétés de matériel agricole), une trentaine de Sociétés d'Assurances mutuelles agricoles, fédérées par la Caisse Centrale de Réassurances des Mutuelles agricoles de l'Afrique du Nord.

Les Assemblées algériennes eurent enfin à cœur de donner toute l'extension possible aux Sociétés Agricoles de Prévoyance en vue de combattre deux fléaux qui frappaient encore les populations autochtones : la disette et l'usure.

Dans le domaine du crédit nécessaire à la petite industrie et au petit commerce, l'institution du Crédit Populaire a permis la création de six banques, de 1922 à 1929, à Bône, Bougie, Alger, Constantine, Oran et Philippeville, dont l'action est complétée par celle d'une « Caisse Centrale » spécialisée pour les crédits à moyen terme, d'aider efficacement les entreprises de modeste envergure.

Les ressources d'emprunt de l'Institution algérienne ont rapidement progressé. En 1947, elles se chiffraient à 334 millions pour passer à 734 millions en 1948, à 1 milliard 142 millions en 1949, et à 5 milliards 904 millions en 1954. Quant aux engagements, ils se chiffraient à 243 millions en 1947, pour passer à 522 millions en 1948, à 761 millions en 1949 et à 4 milliards 144 millions en 1954. Mais il importe, comme je le montrerai plus loin, que l'Institution algérienne du Crédit populaire reçoive du Trésor l'aide nécessaire pour mettre ses ressources à la hauteur des besoins.

*
* *

Il n'est pas inutile enfin de rappeler que les budgets de l'Algérie ont toujours financé les travaux d'infrastructure du Sahara (voies ferrées, routes, pistes, hydraulique, électrification, reconnaissance pétrolière et minière), engageant à cet effet durant les seules dernières années, c'est-à-dire de 1949 à 1954, des investissements atteignant plus de 7 milliards de francs.

En résumé, si l'on ajoute, en valeur 1954, aux investissements publics d'infrastructure économique qui totalisent, d'après des estimations assez récentes, plus de 1.700 milliards, les investissements privés estimés à plus de 4.000 milliards, les investissements municipaux et enfin ceux de l'Enseignement public et du Service de Santé, on atteint un ordre de grandeur de 6.700 milliards, d'autant plus remarquable que deux guerres mondiales ont, entre 1900 et 1954, considérablement freiné l'essor du pays.

C'est là le résultat des efforts poursuivis depuis plus d'un siècle par plusieurs générations d'une minorité de contribuables représentant 3,2 % de la population active, contre 19,8 % en Métropole et dont on peut dire qu'en participant à l'équilibre budgétaire, elle alimentait elle-même le mouvement de prospérité qu'elle avait créé.

A cet effort d'équipement de l'Algérie, réalisé au moyen des fruits de son propre labeur, a correspondu dans l'union douanière instituée en 1851 un volume d'achats à la Métropole qui n'a cessé de croître et qui a fait d'elle son plus important client.

Exprimé en milliards de francs constants, par référence à 1958, le volume des achats de l'Algérie à la Métropole a suivi la courbe ascendante suivante :

En 1850	15,1
En 1880	64,8
En 1898	61,1
En 1900	70,2
En 1910	118,6
En 1930	164,4
En 1950	182,6
En 1954	213,3

pour atteindre, en 1958 : 404 milliards.

Observons ici que la valeur des produits vendus par la Métropole à l'Algérie se décompose en achats de matières premières, en salaires distribués — ou redistribués sous forme de prestations sociales — en aliment pour le Trésor sous forme d'impôts directs et indirects, en réserves pour amortissement et renouvellement du matériel et enfin en revenu net.

Si l'on ajoute au montant des marchandises expédiées de la Métropole en Algérie au cours de l'année 1954 — 213 milliards — le volume des frets acquittés à la Marine marchande nationale en vertu du monopole du pavillon et qui, toujours en francs constants, représentait à lui seul 28 milliards, on obtient un chiffre d'affaires global de 241 milliards de francs.

Pour la Métropole, cela a représenté sensiblement, par référence à des données du Service des Etudes économiques et financières du Ministère des Finances pour la seule année 1954 :

	En milliards de francs constants.
— ventes de matières premières.....	143,5
— salaires distribués et redistribués.....	42,5
— encaissements d'impôts directs et indirects	31,3
— constitution de réserves pour amortissements	3,7
— distribution de revenus nets.....	20

Pour l'année 1958, les chiffres de cette répartition pourraient être presque doublés.

Le budget de l'Algérie, grâce auquel les réalisations que nous venons d'évoquer ont vu le jour, est allé naturellement en croissant :

ANNEE	BUDGET ordinaire.*	BUDGET extraordinaire.	POPULATION Habitants.
En 1902	55.000.000	5.000.000	4.740.000
En 1913	113.000.000	42.000.000	5.232.000
En 1930	1.022.000.000	982.000.000	6.553.000
En 1950	46.000.000.000	27.000.000.000	8.682.000
En 1954	90.000.000.000	40.000.000.000	9.530.000

Jusqu'en 1954, à l'exception d'un concours métropolitain reçu depuis 1947 — lequel n'atteignait que 150 millions par an, soit sensiblement 5 % des ressources budgétaires locales — ces budgets ordinaire et extraordinaire ont été intégralement alimentés par les contributions territoriales.

En raison de l'accroissement massif de la population, dû aux progrès considérables de l'hygiène et de la médecine préventive, et pour pallier les effets du déséquilibre entre ressources et population, la Métropole a décidé d'apporter le concours financier nécessaire à l'accélération du développement économique et social ; l'effort financier nécessaire dépassait en effet la faculté contributive de la minorité des contribuables des départements d'Algérie. Le démographe Alfred Sauvy a d'ailleurs observé que la découverte des antibiotiques et du vaccin D. T. T. a modifié de fond en comble les données du problème algérien.

C'est ainsi qu'en 1954 sont apparues, dans les budgets de l'Algérie, les premières subventions importantes de la Métropole. Elles ont été les suivantes :

EXERCICE	BUDGET spécial total (fonctionnement et équipement).	SUBVENTIONS métropolitaines totales.	POURCENTAGE du budget total.
1954/1955	130 milliards.	6,7 milliards.	5,1
1956/1957	161 milliards.	34,5 milliards.	21,5
1957/1958	217 milliards.	35,3 milliards.	16,4
1958/1959	290 milliards.	17,7 milliards.	6,1

Ces subventions n'ont pas été renouvelées au cours des exercices suivants, mais, dans la limite de 18.500.750.000 francs, montant de la dernière subvention accordée en 1957/1958, des dépenses de souveraineté ont été transférées partiellement au budget de l'Etat, notamment celles concernant l'Administration préfectorale, des Sections administratives spécialisées, la Sûreté nationale, la Justice et l'Enseignement, et que nous allons retrouver dans le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires algériennes.

Pour le surplus de l'aide métropolitaine, outre une ristourne de la contribution militaire dont je vous entretiendrai plus loin, il s'agit uniquement de prêts du Fonds de Modernisation ou du Fonds de Développement économique et social, dont les annuités de remboursement ont toujours figuré et figurent encore dans les « Charges communes » du budget spécial de l'Algérie, et sont par conséquent à la charge du contribuable algérien.

C'est ainsi qu'en 1960, il est prévu une somme de 122.695.120 NF représentant le total des annuités d'amortissement et intérêts des avances consenties à l'Algérie depuis 1949 par les organismes précités. Ces annuités se sont inscrites chronologiquement pour les montants suivants :

Prêt 1949.....	2.456.127 francs.
Prêt 1950.....	3.464.351 —
Prêt 1951.....	3.990.036 —
Prêt 1952.....	7.237.588 —
Prêt 1953.....	8.130.462 —
Prêt 1954.....	9.760.800 —
Prêt 1955.....	17.244.049 —
Prêt 1956.....	14.213.533 —
Prêt 1957.....	15.709.754 —
Prêt 1958.....	7.722.153 —
Prêt 1959.....	7.180.000 —

Telle est, messieurs, la toile de fond devant laquelle il convient de situer les événements de tous ordres survenus depuis 1954. Je ne me contenterai pas de dire qu'elle constitue une justification de la présence française en Algérie et un encouragement à persévérer dans l'effort, je dirai qu'elle légitime cette présence et qu'elle

commande cette persévérance. Nous avons, en effet, par notre action civilisatrice accomplie en commun avec nos compatriotes musulmans, sur ce territoire, acquis des droits et contracté des devoirs également imprescriptibles ; il y va de l'avenir de la France et du sort de 10 millions de citoyens qui sont — il n'y a pas de mot plus juste — ses enfants.

*
* *

Nous arrivons maintenant à l'examen des budgets de l'Algérie, c'est-à-dire :

— le budget des Services civils en Algérie, ancien budget ordinaire, qui est un budget de fonctionnement ;

— le budget de la Caisse d'Équipement, qui se substitue depuis l'an dernier au budget extraordinaire ;

— le budget du Secrétariat général pour les Affaires algériennes.

I. — LE BUDGET DES SERVICES CIVILS

A. — Recettes (valeur en nouveaux francs).

1° IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES

Impôt foncier sur les propriétés bâties.

Les prévisions de recettes sont supérieures en 1960 de 28,57 % à ce qu'elles étaient en 1959. Elles passent de 7 millions à 9 millions. Il convient de rappeler qu'à la suite d'une réévaluation de la base taxable effectuée en 1959, cet impôt avait été multiplié par 8.

L'impôt sur les B. I. C.

Ils passent en 1960 à 170.000.000 contre 134.000.000 en 1959, accusant une majoration de 26,86 %. Il y a lieu de souligner que la fiscalité locale directe, qui a une structure différente en Algérie (taxe sur l'activité industrielle et commerciale) et en Métropole (patente), fournira, en 1960, une recette supérieure à 170.000.000 de francs. C'est dire la lourdeur de la T. A. I. C. qui, assise sur le chiffre d'affaires, frappe toutes les entreprises même déficitaires.

Lorsqu'on compare, en matière d'impôt sur les B. I. C., la fiscalité directe en Métropole et en Algérie, on a tendance à n'opposer que le principal de l'impôt qui fait apparaître qu'en Métropole les sociétés acquittent un impôt sur les B. I. C. de 50 % au lieu de 27,50 % en Algérie et les particuliers 22 % au lieu de 13,2 %.

Cette comparaison est inexacte, car il n'est pas tenu compte de la perception en Algérie de la taxe dite « Taxe sur l'activité industrielle et commerciale » (T. A. I. C.), dont je viens de faire mention, qui est une imposition directe perçue au profit des collectivités locales, indépendante du bénéfice, et qui frappe toutes les entreprises en fonction du chiffre d'affaires qu'elles ont réalisé, même, je le répète, si elles sont en déficit.

Cette taxe, variable suivant les communes, et qui est d'autant plus lourde que la marge bénéficiaire est plus faible, atteint jusqu'à 3,16 % du chiffre d'affaires dans la région de Bougie.

Elle ne peut pas être assimilée à la patente perçue en Métropole, dont la charge, ramenée au chiffre d'affaires, se situe aux environs de 0,40 %, puisque pour un chiffre d'affaires de 30.000 milliards environ, cette patente a produit à peu près 120 milliards.

Il semble utile de rappeler ici l'origine de la Taxe sur l'activité industrielle et commerciale.

Antérieurement à 1954, le budget des collectivités locales était alimenté, pour la plus large part, par des centimes additionnels aux impôts directs perçus sur les bénéfices.

En matière de B. I. C., l'impôt avait ainsi atteint, par le cumul du principal et des centimes, ces derniers variables suivant les communes, un taux unanimement jugé avec raison trop élevé par rapport au bénéfice.

Cette situation néfaste avait été dénoncée en permanence par les représentants de l'économie et par l'Administration elle-même, qui avait estimé indispensable de diminuer la charge fiscale en « augmentant le nombre de ceux qui contribuent aux budgets communaux ». Ainsi, chacun était bien d'accord sur l'impérative nécessité de réduire l'impôt direct du volume correspondant à celui des centimes additionnels et de répartir plus équitablement cette charge entre tous les contribuables qui bénéficient des services de la commune.

Or, la taxe sur l'activité professionnelle, qui a remplacé les centimes additionnels, telle qu'elle est appliquée par l'Administration seule, n'aboutit pas à cet allègement mais au contraire à une augmentation considérable de l'ancienne imposition.

En effet, les cas sont nombreux d'entreprises réalisant le même bénéfice qu'en 1954, pour lesquelles cette augmentation atteint 40,50 et même 100 % ou davantage, de l'impôt payé antérieurement mais, comme la T. A. I. C. est due également par les entreprises qui n'ont pas enregistré de bénéfice, ainsi que par celles qui sont en déficit, il en résulte que les premières réalisent une perte correspondant au volume de la taxe, et que les secondes voient leur perte s'accroître du montant de leur imposition.

L'Assemblée algérienne et l'Administration s'étaient d'ailleurs parfaitement rendu compte de cette situation, et cette dernière était entrée dans la voie de consentir des réfections dont elle seule fixait le montant après audition des représentants des différentes professions. L'Assemblée algérienne était dissoute au début de 1956.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'inefficacité d'un tel palliatif qui, en dehors du fait qu'il était limité au bon vouloir de l'Administration, aggravait encore la charge des autres contribuables déjà lourdement taxés, puisque le volume des recettes à attendre de la T. A. I. C. restait inchangé.

Cette formule a d'ailleurs fait place à un autre système, non moins critiquable, consistant à appliquer une réfaction générale de 75 % aux seuls grossistes et industriels vendant en gros, faisant ainsi peser la charge sans réfaction sur toutes les entreprises de détail, sur les ventes au détail des industriels, sur celles des industries à allure artisanale livrant directement aux usagers, sur les prestations de services, etc., ainsi qu'aux entreprises maritimes de toute nature.

Quelques exemples parmi tant d'autres illustrent le caractère inéquitable d'une telle imposition :

Un négociant en fruits et légumes ayant enregistré des déficits de plus de 7 millions de francs a acquitté 2.500.000 francs de T. A. I. C.

Un fabricant de conserves de poissons ayant enregistré un déficit de plus de 7 millions de francs a acquitté plus de 900.000 francs de T. A. I. C.

Un vendeur de machines agricoles qui, pour un bénéfice taxable de plus de 1.600.000 francs, se voit imposer à la T. A. I. C. pour environ 1.900.000 francs.

Une entreprise d'armement acquitte une imposition de plus de 70 % de ses bénéfices par le seul fait qu'elle a son siège à Alger alors qu'elle effectue ses transports sur des lignes fréquentées par d'autres Compagnies ayant leur siège en Métropole, lesquelles ne sont pas soumises au paiement de cette taxe.

Il est anormal d'imposer à ces entreprises algériennes, pour leurs affaires réalisées hors d'Algérie et pour lesquelles elles n'utilisent pas les services de la commune, une taxe qui les met en état de grave infériorité par rapport aux entreprises métropolitaines et même étrangères.

Il en est de même pour une entreprise de remorquage et d'assistance en mer, en concurrence avec les remorqueurs étrangers dont l'imposition dépasse 95 % du montant des bénéfices.

La comparaison ci-après de l'impôt sur les B. I. C. avec la T. A. I. C. payée par un certain nombre de petites entreprises réparties sur le territoire accentue encore cette inégalité.

	B. I. C.	T. A. I. C.
Menuisiers-ébénistes	28.200	84.360
Exploitants de meublés.....	8.040	39.540
Fabricants de sirops sodas.....	292.640	496.330
Electriciens bobineurs.....	136.090	164.200
Entrepreneurs de travaux publics.....	221.360	274.890
Boulangers	118.400	150.760
Fabricants de pâtes alimentaires.....	253.970	339.500
Vins et alimentation.....	79.600	212.830
Revendeurs d'essence.....	97.810	102.300
Marchands de bière en gros.....	868.030	1.478.130
Marchands de matériaux de construction....	15.960	658.240
Entrepreneurs de peinture.....	4.080	39.880
Matériel électrique (installation).....	57.550	93.630
Marchands de tissus.....	1.320	119.830
Marchands de nouveautés.....	41.580	217.600
Entrepreneurs de spectacles.....	55.440	60.550
Charcutiers	174.240	493.940
Fabricants de boissons gazeuses.....	63.230	915.130

Ainsi on constate que l'imposition au titre des B. I. C. telle qu'elle est pratiquée dépasse de beaucoup le taux de 50 % métropolitain.

Il y a également lieu de considérer que certains prix sont déterminés à l'aide de taux de marque ou fixés par un texte comme les céréales ou les vins, c'est-à-dire qu'ils sont directement influencés par la puissance publique.

En matière de vins, par exemple, le décret du 16 mai 1959 a institué un prix qui doit amener une libération plus ou moins rapide des quantités de vins commercialisables pour le marché intérieur. Un seul prix a naturellement été retenu, qu'il s'agisse de vins métropolitains ou de vins algériens.

Devant cette égalité voulue à juste titre par le législateur, il serait indispensable que les charges soient égales, à tous les échelons de la distribution, en Métropole et en Algérie.

Or, cette égalité n'est pas respectée, car la T. A. I. C. s'applique aux ventes faites à des acheteurs se trouvant hors d'Algérie.

On enregistre de ce fait un nombre important de négociants algériens ayant cessé ou fortement réduit leur activité, laquelle se déplace vers la Métropole, c'est-à-dire vers une fiscalité plus légère.

Les acheteurs métropolitains s'adressent directement aux commissionnaires (lesquels ne sont soumis qu'à une taxe infime) ou bien ils effectuent directement leurs achats à la propriété algérienne. Résidant en Métropole, ils échappent à la T. A. I. C.

Une constatation semblable est faite en ce qui concerne le commerce des céréales, pour lequel les marges bénéficiaires étant insuffisantes pour pouvoir absorber la T. A. I. C., il en résulte que l'activité commerciale diminue en Algérie au profit des commerçants de la Métropole qui n'ont pas à acquitter cette taxe.

D'une manière générale, cette taxe est pour l'exportation une charge supplémentaire très lourde, au moment où le Marché commun devenant une réalité nos prix doivent être compétitifs pour permettre à nos produits de se placer dans de bonnes conditions.

En bref, par la majoration massive de la fiscalité directe, on en est arrivé à un résultat diamétralement opposé à celui qu'il est nécessaire d'obtenir.

*
* *

Il n'est pas concevable qu'en Algérie, où tant d'éléments viennent peser sur le prix de revient et les difficultés du travail — nous avons rappelé plus haut les handicaps que supporte l'Economie algérienne — la fiscalité qui frappe l'activité industrielle et commerciale soit plus lourde que dans la Métropole. On a pourtant admis, et le Plan de Constantine est basé sur cet impératif, que pour tenter le capital métropolitain à venir s'investir en Algérie, il fallait lui consentir des avantages financiers et fiscaux.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Caisse d'Équipement, dont nous parlerons plus loin, nous verrons que le Gouvernement a décidé de consentir des primes d'équipement pouvant atteindre jusqu'à 40 % des investissements, des exonérations totales de l'impôt des B. I. C. pendant 10 ans, des bonifications d'intérêts pour ramener celui acquitté sur les emprunts à 4 %, des exonérations de charges sociales et enfin des ristournes du montant de la taxe à la production.

Ces avantages et exonérations ne sont pas seulement consentis par la Caisse d'Équipement, elle-même, d'ailleurs, alimentée en partie par le budget spécial, celui des Services civils, c'est-à-dire par les contribuables algériens, mais ils sont aussi supportés directement — c'est le cas de l'exonération des B. I. C., de la ristourne de la taxe à la production et du remboursement des charges sociales — par le budget ordinaire, je le répète, celui des Services civils.

Comment admettre que, d'une part, on favorise à ce point les nouvelles activités, et que, d'autre part, on pénalise aussi lourdement les activités anciennes, celles qui ont bâti l'Algérie de 1954 dont nous venons de vous parler.

Depuis près de quatre ans, la représentation économique, se faisant l'écho des doléances, chaque jour plus vives, de toutes les associations professionnelles représentatives du Commerce et de l'Industrie, et tout particulièrement celles représentatives du Commerce de détail qui continue à supporter la pleine charge de la T. A. I. C., est intervenue auprès de l'Administration sans pour autant obtenir satisfaction.

C'est pourquoi le Parlement étant maintenant qualifié pour intervenir en faveur du redressement de cette grave et dommageable situation, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement d'apporter au système en vigueur les modifications nécessaires.

Impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles.

Les prévisions de recettes avaient été ramenées de 25 millions en 1958 à 10 millions en 1959. Il s'agissait d'une diminution de l'assiette, conséquence des difficultés d'exploitation nées du terrorisme.

En 1960, les crédits prévus sont inscrits pour 13 millions, en augmentation de 27,45 % sur 1959, mais encore inférieurs de près de 50 % à ce qu'ils étaient en 1958/59.

Les observations qui viennent d'être faites en ce qui concerne la T. A. I. C. sont dans une certaine mesure valables à l'égard de la taxe sur l'Activité professionnelle (T. A. P.) qui frappe le secteur agricole.

Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Il s'inscrit pour 165 millions en 1960 contre 149 millions en 1959. Il représente 6,13 % du total des recettes du budget et 6,83 % du total des impôts et revenus.

Avance de la date d'émission des rôles.

Un crédit de 121.750.000 est inscrit à ce titre. Il est affecté en totalité au programme de la Caisse d'Equipelement. C'est ce qui explique que la contribution directe de l'Algérie au budget de la Caisse d'Equipelement passe de 68 millions en 1959 à 199 millions en 1960.

2° PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT

Les crédits prévus en 1960 sont de 74 millions en diminution de 7,5 % sur les crédits de 1959, qui étaient de 80 millions.

Il s'agit d'un rajustement des prévisions de recettes.

3° TAXES UNIQUES

Les crédits prévus en 1960 sont de 857.500.000, soit en augmentation de 15,10 % sur ceux de 1959, qui étaient de 745.020.000. Il s'agit de l'élargissement de la base taxable.

Détaxation des biens d'équipement.

Il convient de souligner qu'il n'existe pas en Algérie d'exonération de la taxe à la production sur les biens d'équipement, alors que la Métropole bénéficie de ces exonérations.

Cette inégalité de traitement ne se justifie absolument pas au moment où l'Algérie a un besoin urgent d'investir et fait appel aux capitaux privés pour assurer sa promotion économique et sociale.

Il serait donc logique que l'Algérie bénéficie, comme la Métropole, de cette exonération, observation faite qu'il est plus coûteux d'investir en Algérie qu'en Métropole en raison de l'incidence des prix de transport.

4° AUTRES RECETTES

Taxe de 2 0/00.

Je dois ici me faire l'écho d'un vœu formulé par toute la représentation économique d'Algérie tendant à la suppression entre l'Algérie et la Métropole de la redevance de 2 0/00 sur les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane. Cette redevance a été instituée par l'article 22 de l'Ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

On aperçoit mal en effet les raisons pour lesquelles l'ensemble du trafic commercial national entre les départements métropolitains comme entre la France continentale et la Corse, et *vice versa*, se trouve exonéré de cette redevance que supportent injustement les départements algériens. Il n'a pu être obtenu en faveur, si je puis dire, de ces derniers, que l'exonération pour les marchandises réimportées après exportation, telles que les futailles. Cette mesure est insuffisante. Il faut supprimer cette taxe discriminatoire.

En ce qui concerne la *réparation des dommages*, les crédits ci-après étaient affectés au budget 1959 :

— Versement de la Caisse d'Équipement pour les dommages du terrorisme	80.000.000
— Versement de la Caisse d'Équipement pour la reconstruction du Chélif.....	22.400.000
	<hr/>
	102.400.000
	<hr/> <hr/>

En 1960, apparaissent les crédits ci-après :

— Versement de la Caisse d'Équipement pour les dommages du terrorisme	80.000.000
— Versement de la Caisse d'Équipement pour la reconstruction du Chélif	21.200.000
	<hr/>
	101.200.000
	<hr/> <hr/>

En 1960, le crédit autorisé est donc en diminution de 1.200.000.

Ces 101.200.000 francs sont inscrits en dépenses exceptionnelles au budget 1960 de la Caisse d'Équipement.

En bref, la récapitulation des recettes est la suivante :

	1959	1960
I. — Impôts et revenus.....	2.096.340.000	2.415.500.000
II. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	24.042.000	18.367.000
III. — Produits divers du budget.	53.349.300	62.431.300
IV. — Recette d'ordre.....	58.868.610	63.266.360
V. — Ressources exceptionnelles ou extraordinaires.....	151.200.000	101.200.000
VI. — Recettes affectées.....	23.500.000	28.700.000
	2.407.299.910	2.689.464.660

Cette récapitulation fait apparaître que l'accroissement des recettes porte, à raison de près de 90 %, sur le chapitre « Impôts et Revenus » qui se trouve majoré de près de 20 % par rapport à 1959, compte tenu du produit escompté de l'avancement de la date d'émission des rôles.

B. — Dépenses (valeur en nouveaux francs).

1° CHARGES COMMUNES

Crédits inscrits 1959.....	776.715.660
Crédits inscrits 1960.....	987.676.860
Majoration	27 %

On remarque :

a) Que les remboursements des emprunts contractés par l'Algérie qui s'élevaient en 1959 à 173.722.100 (12 mois), dont 98.780.000 concernaient les annuités d'amortissement et intérêts des avances consenties à l'Algérie par le Fonds de Développement économique et social, sont inscrits en 1960 pour 223.329.840, dont 122.695.120 destinés à l'amortissement des avances du même Fonds de Développement économique et social.

La majoration est donc de 28,50 % pour l'ensemble des remboursements des emprunts de l'Algérie et de 24,21 % pour ceux des avances consenties par le Fonds de Développement économique et social ;

b) Que la contribution exceptionnelle pour le Sahara figure pour 40.000.000 ;

c) Que la part de l'Algérie dans la contribution aux charges militaires est passée de 61.350.000 en 1959 à 74.800.000 en 1960, soit 21,9 % d'augmentation ;

d) Que les remboursements des charges sociales en faveur des industries, qui étaient de 20.000.000 en 1958, prévus pour 80.000.000 en 1959, sont inscrits pour 60.000.000 en 1960, à la suite d'un ajustement des estimations. Ces remboursements sont donc uniquement à la charge du contribuable algérien ;

e) Que le crédit de 199 millions inscrit au chapitre « Concours aux investissements en Algérie » est couvert pour sa plus large part par les recettes provenant de l'avancement de la date d'émission des rôles, qui produit 122 millions.

Le solde provient d'un transfert de la section Administration Générale (regroupement des populations), soit 39 millions, et du crédit renouvelé pour 1960, soit 38.250.000.

Au total, la majoration des Charges Communes pour 1960 atteint 27,16 %, elles passent de 776.715.660 à 987.676.860.

2° ADMINISTRATION CENTRALE

Crédits inscrits 1959.....	40.595.340
Crédits inscrits 1960.....	40.881.891

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 0,7 %.

Il convient de reconnaître les efforts faits par le Gouvernement en vue d'étoffer quantitativement et qualitativement l'administration des différentes régions de l'Algérie.

Mais le choix des titulaires des postes étant fait : qu'ils soient administrateurs, sous-préfets, préfets, igames, directeurs et sous-directeurs des grands services, secrétaires généraux ou délégués généraux, il faut leur consentir des missions de longue durée. Nous savons en effet, d'une expérience trop longue, que les changements fréquents sont néfastes et que la stabilité est indispensable à tous les degrés de la puissance publique.

3° ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Crédits inscrits 1959.....	128.069.270
Crédits inscrits 1960.....	98.930.743

Le transfert de 39.000.000 aux « Charges Communes », pris sur les crédits affectés au regroupement des populations, qui reçoit par ailleurs un ajustement de dotation de 10.000.000, justifie la diminution de crédit enregistrée à ce chapitre.

4° SECTIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALISÉES (S. A. S.)

Crédits inscrits 1959.....	147.415.530
Crédits inscrits 1960.....	156.582.371

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 6,21 % ; elle provient presque exclusivement des dépenses de personnel, qui passent de 101.628.790 à 108.026.744.

5° SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Crédits inscrits 1959.....	182.839.690
Crédits inscrits 1960.....	223.314.246

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 22 % ; elle provient presque exclusivement des frais d'hospitalisation qui sont à la charge du budget de l'Algérie et qui passent de 118.600.000 à 153.460.000, et des dépenses de personnel, qui s'établissent à 19.617.572 en 1960 contre 17.791.350 en 1959.

Cette Section sera en constante majoration au fur et à mesure que seront réalisés les projets prévus au plan d'équipement, car les dépenses d'investissement pour la construction d'hôpitaux, assurées par la Caisse d'Equipement, engendreront par la suite des frais de fonctionnement qui s'inscriront chaque année au budget ordinaire, c'est-à-dire qu'ils seront à la charge totale de l'Algérie.

Ces frais de fonctionnement ont été souvent estimés à environ 20 % des dépenses d'investissement, qui s'élèveront à 85.750.000 jusqu'en 1962 et qui engendreront des frais de fonctionnement nouveaux de l'ordre de 17 millions.

Calculées par habitant, les dépenses de la Santé publique sont de 2,20 en Algérie contre 5,91 en Métropole, mais, si l'on tient compte de ce qu'une minorité contribuable seulement assure, par sa contribution à l'impôt, qui représente 90 % des recettes du budget, la couverture des dépenses de l'Algérie, il en résulte, en fin de compte, que la participation par habitant aux dépenses de la Santé publique est plus élevée en Algérie qu'en Métropole. En effet, la proportion de contribuables ne représente en Algérie que 3,2 % de la population active, contre 19,8 % en Métropole.

6° JUSTICE, SERVICES PÉNITENTIAIRES ET EDUCATION SURVEILLÉE

Crédits inscrits 1959.....	47.324.440
Crédits inscrits 1960.....	48.846.335

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 3,21 % ; elle provient des dépenses de personnel, qui passent de 19.080.520 à 20.469.763.

7° SÛRETÉ NATIONALE

Crédits inscrits 1959.....	204.093.450
Crédits inscrits 1960.....	213.273.258

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 4,49 % ; elle provient également surtout des dépenses de personnel, qui passent de 114.961.430 à 121.764.396.

Il semble utile de préciser ici que pour l'Algérie tout entière, qui a une superficie quatre fois supérieure à celle de la Métropole pour une population qui n'atteint pas le quart de celle des départements métropolitains, les effectifs de police sont de moitié inférieurs à ce qu'ils sont pour la ville de Paris.

Il n'y a aucune raison à ce que l'Algérie n'ait pas d'effectifs comparables à ceux des grands Etats modernes. Il convient donc de faire un effort substantiel pour remédier à cette insuffisance.

8° EDUCATION NATIONALE

Crédits inscrits 1959.....	333.711.030
Crédits inscrits 1960.....	357.150.514

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 7,02 % ; elle provient surtout des dépenses de personnel et de

matériel, qui passent respectivement de 270.911.910 à 287.742.825 et de 31.450.210 à 33.650.350.

Il y a lieu d'observer que les dépenses de l'Education nationale, comme celles de la Santé seront en constante majoration en conséquence des réalisations du Plan dans ces deux domaines.

Calculées par habitant, les dépenses de l'Education nationale sont de 3,43 en Algérie contre 11,19 en Métropole, mais, pour les mêmes raisons que pour la Santé publique, la participation réelle est plus forte en Algérie.

9° FINANCES (SERVICES FINANCIERS)

Crédits inscrits 1959.....	96.225.620
Crédits inscrits 1960.....	101.392.954

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 5,39 %; elle provient presque uniquement des dépenses de personnel, qui passent de 76.049.580 à 79.781.230.

10° TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

Crédits inscrits 1959.....	214.218.630
Crédits inscrits 1960.....	228.188.882

Calculées par habitant, les dépenses des Travaux publics, communications et transports sont de 1,88 en Algérie contre 2,47 en Métropole, mais, comme pour la Santé publique et l'Education nationale, ce n'est qu'une minorité de contribuables qui participe aux dépenses.

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 6,52 %.

En plus des majorations aux titres du personnel et du matériel, qui passent respectivement de 30.859.330 à 33.400.929 et de 10.509.990 à 11.374.825, on remarque que :

- les routes nationales et les pistes sont inscrites pour 58.108.848 contre 55.837.500 en 1959, soit 4,06 % de majoration;
- et les ports maritimes pour 10.494.500 contre 9.524.500 en 1959, soit 10,18 % de majoration.

C'est ici le moment de rappeler l'insuffisance des crédits d'entretien mis à la disposition des ports algériens, insuffisance maintes fois dénoncée par la Région économique d'Algérie.

11° LOGEMENT, URBANISME, HABITAT, DOMMAGES DE GUERRE

Crédits inscrits 1959.....	34.286.100
Crédits inscrits 1960.....	33.188.976

La diminution provient d'une réduction du crédit affecté au chapitre « Séisme de la région d'Orléansville ».

12° AGRICULTURE ET FORÊTS

Crédits inscrits 1959.....	90.873.460
Crédits inscrits 1960.....	103.731.515

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 14,14 % ; elle provient principalement de l'Action économique qui passe de 17.902.740. à 25.114.740.

Cette action concerne en particulier l'activité des sociétés agricoles de prévoyance (S. A. P.), la vulgarisation agricole et l'encouragement aux cultures inscrits respectivement pour 11.239.500, 1.219.000 et 1.450.000.

Au titre de l'Action sociale, l'aide aux agriculteurs victimes du terrorisme demeure, comme en 1959, fixée à 6.200.000.

13° ENERGIE ET INDUSTRIE. — COMMERCE ET ARTISANAT

Crédits inscrits 1959.....	12.385.040
Crédits inscrits 1960.....	13.310.292

Les crédits de cette Section sont en augmentation de 7,47 % par rapport à ceux de 1959.

Cette majoration provient principalement des dépenses de personnel et de matériel inscrites respectivement pour 4.791.771 et 1.763.971.

C'est à ce chapitre que sont inscrits les crédits attribués par l'Algérie pour le fonctionnement de l'Ecole supérieure de Commerce d'une part, et celui de l'Institut du Froid de Birmandreis d'autre part.

Les crédits demandés s'élèvent respectivement à 210.000 NF pour l'Ecole supérieure de Commerce et 108.000 NF pour l'Institut du Froid.

Les crédits inscrits au budget qui nous est soumis ne sont que de 170.000 pour l'Ecole supérieure de Commerce et 60.000 pour l'Institut du Froid de Birmandreis.

Or, l'Ecole supérieure de Commerce est le seul Etablissement d'enseignement commercial supérieur en Algérie. Elle s'est classée parmi les meilleures Ecoles supérieures de Commerce de France et forme des cadres dont l'industrie et le commerce ont le plus grand besoin. Au surplus, lorsque ces élèves sont formés, ils ne servent pas seulement en Algérie, mais aussi en Métropole.

Le budget de cette Ecole a été calculé au plus juste et ses dépenses sont absolument incompressibles.

Réduire les crédits demandés, c'est compromettre son existence même.

Si l'on considère que les crédits affectés à l'Education nationale dépassent 357 millions de NF, la subvention demandée en faveur de l'Ecole supérieure de Commerce d'Alger est bien peu de choses puisqu'elle n'est que de 210.000 NF.

En ce qui concerne l'Institut du Froid, son budget comme celui de l'Ecole supérieure de Commerce a été calculé au plus juste et si les crédits demandés n'étaient pas accordés, il sera dans l'impossibilité de poursuivre sa mission et devra cesser toute activité. Il ne s'agit que d'une somme de 108.000 NF.

Cet Institut est un Institut de recherches scientifiques sur les applications du froid, il est l'homologue du Centre de Bellevue et le seul établissement de ce genre en Afrique du Nord.

14° TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Crédits inscrits 1959.....	40.147.110
Crédits inscrits 1960.....	45.858.651

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 14,22 % ; elle provient des dépenses de personnel, de matériel, qui passent respectivement de 12.975.300 à 13.904.498 et de 17.897.420 à 19.765.173, auxquelles il convient d'ajouter l'action éducative et culturelle, qui passe de 3.480.000 à 5.680.000.

15° HYDRAULIQUE

Crédits inscrits 1959.....	34.648.580
Crédits inscrits 1960.....	37.129.018

La majoration des crédits par rapport à ceux de 1959 est de 7,15 % ; elle provient des dépenses de personnel et de l'Action économique, inscrites respectivement pour 15.294.668 et 9.326.000.

II. — LE BUDGET DE LA CAISSE D'EQUIPEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ALGERIE

A. Considérations générales.

Nos collègues, MM. Montaldo et Malé, rapporteurs au nom de la Commission des Finances, qui vous ont largement éclairé sur le contexte historique et juridique du budget de l'Algérie, ont assorti leurs exposés de commentaires extrêmement intéressants. Ils vous ont notamment précisé comment était organisée la Caisse d'Equipement pour le développement de l'Algérie, qui s'est substituée au Fonds d'équipement. Sans revenir sur leurs exposés, je me permettrai de me faire l'écho, d'une part, du vœu formulé par la Région Economique d'Algérie quant à la représentation des citoyens par leurs élus à tous les degrés et, d'autre part, du souci de notre collègue Montaldo manifesté dans une récente question orale et dans son rapport, présenté au nom de votre Commission des Finances, en ce qui concerne la composition du Comité directeur de cette Caisse. Appelé à décider de l'utilisation des ressources nécessaires à la réalisation du Plan de Constantine, pour la période 1959 à 1963, soit 1.800 milliards, selon une récente étude de M. Le Portz, Directeur des Finances à la Délégation générale, ce Comité est composé de treize membres parmi lesquels neuf hauts fonctionnaires, deux industriels choisis par l'Administration, et seulement deux élus parlementaires. Or, il faut tenir compte de ce que le fonctionnement de la Caisse d'Equipement a un effet direct et important sur le budget de l'Algérie, pour une triple raison. En premier lieu, parce qu'elle est alimentée par une contribution de ce budget qui, pour 1960, se montera à 252 millions de nouveaux francs, et qui résulte d'un accroissement notable de la pression fiscale. En second lieu, parce que tout investissement a une répercussion immédiate de l'ordre de 20 % de son montant sur les charges de fonctionnement. En troisième lieu, parce que les encouragements à l'investissement industriel qui prennent, de la part de la Caisse, la forme de primes d'équipement et d'emploi, de prêts et de garanties, se trouvent complétés par des bonifications d'intérêt, des remboursements de charges sociales et d'impôts indirects, dont le montant (86 millions de NF pour 1960) vient en déduction des recettes du budget spécial de l'Algérie, sans préjudice de l'exonération des impôts directs.

Cette situation appelle, à bon droit, la présence au sein du Comité directeur de la Caisse d'un plus grand nombre d'élus afin que, par leur voix, puisse, en toute connaissance de cause, s'exprimer l'avis des citoyens et contribuables de nos douze départements. En ce qui concerne les parlementaires algériens, qui sont au nombre de 99, leur représentation au sein de cet organisme assurée par deux personnes seulement — dont la compétence n'est d'ailleurs nullement mise en cause — est d'une insuffisance notoire quant aux travaux à accomplir.

La même considération est valable pour les élus des collectivités locales telles que les communes, les départements, les Chambres de Commerce et d'Agriculture dont la mission légale est, notamment pour ces dernières, d'apporter aux Pouvoirs publics l'appui de leur expérience quotidienne en matière de promotion commerciale, industrielle et agricole, qui conditionne la promotion sociale.

B. — Recettes.

Les ressources affectées à la Caisse d'Équipement sont en hausse de 24,62 % par rapport à l'année 1959. Le tableau ci-dessous indique leur origine, leur valeur et leur accroissement selon leur nature.

	1959 (année pleine).	1960	POURCENTAGE d'augmen- tation par rapport à 1959.
(En millions NF.)			
<i>Concours de l'Etat:</i>			
Contribution minimale	920	1.000	+ 8,70
Contribution additionnelle pour dépenses d'équipement local.....	15	35	+ 133,33
	935	1.035	+ 10,69
<i>Concours du budget de l'Algérie:</i>			
Contribution directe	68	199	+ 192,64
Ristourne des trois quarts de la contribution militaire	46	53	+ 15,21
	114	252	+ 121,05
<i>Concours des collectivités locales.....</i>	10	10	»
<i>Redevances pétrolières.....</i>	»	23	»
<i>Emprunts:</i>			
Emis dans le public.....	166	210	+ 26,50
Auprès de la Caisse des dépôts.....	15	15	
	181	225	+ 24,30
<i>Total général des recettes de la Caisse</i>	1.240	1.545	+ 24,62

1° CONCOURS DE L'ÉTAT

La contribution du budget de l'Etat est constituée pour 1960 par *1.000 millions NF* représentant le montant minimal de l'aide métropolitaine prévue par l'Ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959 et par *35 millions NF* du crédit de 50 millions accordé en septembre 1959 pour la réalisation de travaux d'intérêt communal (15 millions seulement ayant pu être utilisés en 1959 en raison de la date tardive de l'octroi de ce crédit).

Elle s'élève donc au total de 1.035 millions NF, soit 100 millions de plus que l'an dernier, et représente 67 % des ressources de la Caisse.

Ces 1.035 millions sont constitués par des avances remboursables et une subvention dont les montants respectifs ne sont pas encore connus et ne pourront être précisés qu'en fin d'exercice.

2° CONCOURS DU BUDGET DE L'ALGÉRIE

Selon les recommandations de la Commission Maspétiol, la pression fiscale algérienne devait s'élever d'un point par an pour se rapprocher de la pression fiscale métropolitaine. Le rapport sur le programme d'équipement précise que le pourcentage d'augmentation a été inférieur au cours des premières années (1954/57), mais que les relèvements de tarifs et les aménagements techniques décidés en 1958 et 1959 ont permis de rattraper ce retard.

C'est ainsi, est-il précisé, qu'en 1954, la pression fiscale algérienne était de 10,9 % alors que la pression fiscale métropolitaine était de 16,9 %. En 1959 elle atteint 16,7 % et on compte la faire passer en 1960 à 17,2 % contre 19,8 en Métropole.

Cette pression fiscale est obtenue en pourcentage de recettes fiscales du budget de l'Algérie par rapport au produit algérien brut. c'est-à-dire :

Recette fiscale du budget de l'Algérie	2.410	
<hr/>		
Produit algérien brut	14.000	= 17,2 %.

A la vérité, il n'est pas tenu compte d'une imposition directe particulièrement lourde, la T. A. P. (1), dont le rapport est d'environ 210.000.000 NF (2) ; la pression fiscale ressortirait donc à :

$$\frac{2.620}{14.000} = 18,7 \%$$

qui se rapproche sensiblement de la pression fiscale métropolitaine, l'incidence de la patente étant en Métropole négligeable puisque, ramenée au chiffre d'affaires, elle ne dépasse pas 0,40 %.

La charge fiscale imposée à l'économie algérienne a permis de majorer au cours des derniers exercices la contribution du budget de l'Algérie au financement des investissements.

a) *Contribution directe du budget de l'Algérie.*

En 1960, la contribution directe atteindra 199 millions NF contre 68 en 1959.

Elle proviendra pour :

- 121.750.000 NF de l'avancement de la date d'émission des rôles,
- 38.250.000 NF du renouvellement de la participation du budget spécial au programme d'investissement de la Caisse,
- 39.000.000 NF du transfert d'une partie des crédits prévus pour le regroupement des populations (Administration Générale).

199.000.000 NF.

La contribution du budget de l'Algérie ne pourra pas suivre au cours des prochains exercices une progression aussi marquée puisque nous n'aurons pas pour les années suivantes de supplément de recettes provenant de la mise en recouvrement accélérée des rôles d'impôts directs.

b) *Ristourne des trois quarts de la contribution militaire.*

La ristourne de la contribution militaire est passée de 1959 à 1960 de 46 à 53 millions NF du fait de l'accroissement du budget spécial de l'Algérie. Nous savons en effet que la ristourne ainsi intitulée, qui sert au financement du programme d'équipement, représente les trois quarts de la contribution militaire de l'Algérie,

(1) La taxe sur l'activité professionnelle (T. A. P.) comprend : la taxe sur l'activité agricole, la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (T. A. I. C.) et la taxe sur l'activité des professions non commerciales.

(2) Dont 170.000.000 pour la seule T. A. I. C.

et que cette contribution est calculée depuis son origine, c'est-à-dire en 1948, au taux de 3 % des ressources du budget ordinaire de l'Algérie. En conséquence, toute augmentation du budget spécial de l'Algérie entraîne en définitive une augmentation de la ristourne des trois quarts de la contribution militaire.

3° CONCOURS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La contribution des collectivités locales reste fixée à 10 millions NF. Cette contribution, qui pèse pour moitié sur les départements et pour moitié sur les communes, est collectée par la Caisse de Solidarité des Départements et Communes d'Algérie. Elle est répartie au prorata des ressources fiscales de ces collectivités.

4° REDEVANCES PÉTROLIÈRES

La part des redevances pétrolières consacrée au programme de la Caisse d'Équipement est fixée au quart des redevances pétrolières perçues sur la valeur départ champ des hydrocarbures extraits.

Il s'agit là d'une ressource nouvelle qui est estimée à 23 millions NF pour 1960, 40,5 millions pour 1961, 49,5 millions pour 1962, 60,25 millions pour 1963.

5° EMPRUNTS

Les ressources attendues de l'emprunt public laissent prévoir une augmentation de 26,50 % par rapport à 1959, soit 210 millions en 1960 contre 166.

C. — Dépenses.

EQUIPEMENT ECONOMIQUE

1° FORÊTS, DÉFENSE ET RESTAURATION DES SOLS

Sur 5 millions d'hectares dont 1 million sont à traiter en première urgence, 209.000 hectares seulement ont été travaillés.

Les crédits prévus à ce titre en 1960 marquent une importante progression (en milliers NF).

	1959	1960
— autorisations de programme.....	20.600	92.930
— crédits de paiement.....	25.000	33.260

La forte augmentation des autorisations de programme est

due au fait que le montant prévu pour 1960 correspond à des opérations qui s'échelonnent sur deux, trois et même quatre ans dans certains cas, alors qu'en 1959 le montant des autorisations de programme ne dépassait que de peu celui des crédits de paiement.

Les principales dépenses concernent (en crédits de paiement) :

— le reboisement : 4.640, soit 13,95 % du montant total des crédits de paiement ;

— les travaux de la défense et restauration des sols (D. R. S.) : 23.450, soit 70,50 % du montant total des crédits de paiement ;

— le matériel mécanique : 4.900, soit 14,73 % du montant total des crédits de paiement.

Les travaux à effectuer au titre de la D. R. S. sont d'une importance considérable. Les effets d'érosion sont redoutables ; le terroir algérien se rétrécit chaque jour de 100 hectares de terres arables. Contre ce fléau, la D. R. S. a accompli un travail remarquable, mais les crédits qui lui ont été affectés sont restés trop longtemps insuffisants.

2° AGRICULTURE

L'équipement agricole est plus largement doté qu'en 1959 (en milliers de NF) :

	1959	1960
— autorisations de programme.....	18.560	58.675
— crédits de paiement (12 mois).....	22.750	43.516

auxquels il y a lieu d'ajouter :

1) Au titre des Etablissements nationaux :

— autorisations de programme.....	»	50.000
— crédits de paiement (12 mois).....	»	50.000

2) Au titre de l'équipement privé :

— autorisations de programme.....	6.430	
— crédits de paiement (12 mois).....	23.784	3.860

En bref, le concours fourni au secteur agricole par la Caisse d'Équipement (crédits de paiement 1960) s'élève à 98 millions NF.

Les dépenses d'équipement public (43.516) concernent particulièrement :

— l'Enseignement et la Formation Agricoles : 11.488, soit 26,40 % du montant total des crédits de paiement.

— les subventions aux S. A. P. : 18.878, soit 43,38 % du montant total des crédits de paiement.

— les docks, silos, magasins et abattoirs : 9.296, soit 21,36 % du montant total des crédits de paiement.

Certes un effort a été fait en 1954 en faveur de l'agriculture. Il est indispensable que des crédits suffisants soient mis à la disposition du Paysannat, qu'il s'agisse de la formation des cadres ou de l'ouvrier spécialisé, du logement des moniteurs, du parc de matériel ou de l'action des sociétés agricoles de prévoyance.

L'aide qui doit être apportée dans ce domaine à l'agriculture et par conséquent aux populations de l'intérieur doit être suffisante pour ne pas être stérile.

Au cours de la réunion du Conseil Supérieur du Plan qui s'est tenue le 22 juin dernier, votre rapporteur a eu l'occasion d'intervenir en faveur de l'agriculture et de l'habitat afin que la part de crédit affectée à son développement ne soit pas insuffisante, comparée à celle qui est affectée à d'autres secteurs. Il importe en effet de fixer à la terre et dans l'hinterland une population laborieuse de près de 6 millions d'individus qui sont tentés de chercher à la ville l'emploi qui leur fait défaut, menaçant ainsi d'aggraver les difficultés déjà existantes.

On ne saurait d'ailleurs trop insister sur la nécessité de ne pas provoquer un déséquilibre entre le développement industriel et le développement agricole. Dans une récente étude, M. Roger Heim, directeur du Muséum National d'Histoire naturelle, rappelait, à propos de l'Afrique blanche et noire, que « la richesse de l'esprit et les moyens livrés par la puissance industrielle ne suffisent pas pour sauver un peuple : la fertilité de son sol, l'intégrité de son couvert, protégés par le souci de l'avenir, sont pareillement nécessaires à la persistance et au rayonnement d'une civilisation ».

Afin de fixer les populations au sol, il est nécessaire de créer de petites industries complémentaires fonctionnant pendant les saisons où les travaux agricoles sont pratiquement arrêtés. En Israël cette idée, d'ailleurs inspirée des petits artisanats jurassiens, serait mise en pratique.

Pour permettre enfin un judicieux écoulement des produits agricoles, nous nous ferons l'écho de deux vœux émis par la Région économique d'Algérie tendant :

— le premier, à supprimer la taxe d'inspection phytosanitaire sur les produits algériens à leur entrée en Métropole, étant donné qu'une taxe analogue est déjà perçue au port d'embarquement où a eu lieu la même inspection ;

— le second, tendant à la publication des textes appelés à permettre de faire démarrer le marché d'intérêt national à Alger-Maison-Blanche, qui a fait l'objet de projets élaborés depuis plusieurs mois.

3° HYDRAULIQUE ET ÉQUIPEMENT RURAL

Les travaux hydrauliques visent deux objectifs :

— lutter contre les eaux nuisibles, ce qui complète l'action entreprise par la D. R. S. (Défense et Restauration des Sols) ;

— fournir aux populations rurales l'eau qui leur est nécessaire tant pour l'irrigation que pour l'alimentation.

	1959	1960
— Autorisations de programme.....	50.220	114.320
— Crédits de paiement (12 mois).....	123.950	111.360

Ces 111.360 millions de NF concernent particulièrement :

— les barrages-réservoirs : 16.260, soit 14,60 % du montant total des crédits de paiement ;

— les périmètres d'irrigation : 30,390, soit 27,28 % du montant total des crédits de paiement ;

— la petite et moyenne hydraulique : 14.290, soit 12,83 % du montant total des crédits de paiement ;

— les travaux hydrauliques (eau potable) : 14.300, soit 12,84 % du montant total des crédits de paiement.

4° ENERGIE ET INDUSTRIE

A ce titre, les concours définitifs concernent (en milliers de NF) :

	1959	1960
1) L'électrification rurale :		
— Autorisations de programme.....	3.550	10.330
— Crédits de paiement (12 mois)	4.260	7.990
2) Les études industrielles :		
— Autorisations de programme.....	5.000	»
— Crédits de paiement (12 mois)	»	4.000
Les crédits 1960 se montent donc à 11.990.000 de NF.		
Il y a lieu d'ajouter à ces.....		11.990
Au titre des Etablissements nationaux (EGA).....		81.000
Au titre de l'équipement privé :		
— primes d'équipement		44.850
— prêts et avances pour le développement des entreprises industrielles		31.000
		<hr/>
Soit au total		168.840

qui constituent l'ensemble du concours de la Caisse d'Equipement au secteur de l'Energie et de l'industrie.

Equipement frigorifique.

Le volume de stockage frigorifique actuel de l'Algérie est inférieur à 40.000 mètres cubes et notoirement insuffisant. Son doublement s'impose avant la fin de 1964. L'industrie privée est disposée à créer de nouvelles installations, mais il est certain qu'en raison de l'importance des investissements à réaliser elle ne pourra le faire que si une aide financière lui est accordée.

Etant donné le nombre d'activités intéressées au fonctionnement d'un tel équipement — agriculture, commerce, industries frigorifiques, transports routiers, ferroviaires et maritimes — il apparaît souhaitable que de telles réalisations puissent bénéficier intégralement des avantages attachés à l'agrément dans le cadre du Plan d'industrialisation.

En tout état de cause, les entrepôts frigorifiques d'Algérie devraient pouvoir bénéficier des avantages substantiels qui sont consentis aux exploitations métropolitaines de même nature.

Crédit populaire.

Le secteur du Crédit se voit chargé d'une mission plus importante que jamais en vue de la mise en œuvre du Plan de Constantine.

C'est ainsi qu'à la Banque de l'Algérie se trouve adjointe la Caisse d'Équipement, elle-même en liaison avec des organismes d'études et de recherches et des Sociétés régionales de Développement.

L'ensemble du système bancaire a, de ce fait, reçu une nouvelle impulsion et l'Institution du Crédit Populaire y figure en bonne place.

J'ai déjà dit quelle était son action et combien, s'appliquant aux petites et moyennes entreprises industrielles et artisanales, elle répondait aux visées du Plan en ce qu'il tendait à promouvoir des activités et à créer des emplois, répartis aussi largement que possible sur l'étendue du territoire algérien.

Les diverses avances autrefois attribuées au Crédit Populaire en vue de financer les investissements doivent désormais passer par le canal de la Caisse d'Équipement. Afin d'accroître ses possibilités d'action dans les circonstances exceptionnelles de l'heure, des avances à long terme devraient être mises à la disposition de cette Institution, tandis que son réseau d'intervention serait solidement étayé par un « Fonds collectif de garantie ». Il serait en vérité souhaitable que le Conseil du Crédit Populaire algérien soit accrédité comme organisme officiel dans la répartition en faveur des petites et moyennes entreprises des crédits d'industrialisation : aucune mission ne saurait être justifiée par des aptitudes plus assurées. D'ores et déjà, après avoir établi des relations permanentes et étroites avec la Caisse d'Équipement, il a multiplié les contacts, tant avec les administrations centrales qu'avec les Services du Plan, non sans collaborer également avec tous les instituts, privés ou mixtes, de recherches et d'orientation.

5° TRAVAUX PUBLICS, COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

Les autorisations de programme portaient sur un total de 106 millions de NF en 1959 et de 287 millions en 1960, ainsi réparties (en milliers de NF) :

	1959	1960
Concours à titre définitif.....	5.700	142.795
Prêts et avances P. T. T.....	31.200	120.970
Etablissements Nationaux (S. N. C. F. A.)....	69.060	23.580
	<hr/>	<hr/>
	105.960	287.345

Quant aux crédits de paiement, ils se répartissent ainsi (en milliers de NF) :

	1959 (9 mois)	1960
Concours à titre définitif.....	107.530	132.655
Prêts et avances P. T. T.....	45.580	70.000
Etablissements Nationaux (S. N. C. F. A.):....	60.000	45.000
	<hr/>	<hr/>
Soit au total.....	213.110	247.655

Les crédits d'équipement public, soit 132.655, se répartissent ainsi (en milliers de NF) :

— Routes nationales.....	61.395, soit	46,28 %
— Chemins départementaux.....	34.000 —	25,63 %
— Urbanisme	10.500 —	7,92 %
— Ports maritimes.....	14.100 —	10,63 %
— Aérodrômes régionaux.....	10.660 —	8,04 %
— Institut géographique national.....	2.000 —	1,50 %
	<hr/>	<hr/>
	132.655, soit	100 %

POURCENTAGE
du montant du chapitre.

Les travaux dans les ports concernent :

— Rappel du programme de 1959.....	8.700, soit	61,70 %
— Alger, quai d'Herbillon, môle n° 2....	1.000 —	7,09 %
— Alger, accès routier, rampe Tafourah..	1.000 —	7,09 %
— Philippeville, extension du môle du Château vert.....	500 —	3,55 %
— Bône, prolongement du quai Sud.....	500 —	3,55 %
— Beni-Saf, construction d'un quai.....	500 —	3,55 %
— Signalisation et divers.....	1.900 —	13,47 %
	<hr/>	<hr/>
	14.100, soit	100 %

6° DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT LOCAL

Les dotations prévues pour 1959 et 1960 s'appliquent aux chapitres ci-après (en milliers de NF) :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.		POURCENTAGE
	1959	1960	1959	1960	
Petit équipement agricole..	»	26.000	»	21.000	8,54
Équipement hydraulique...	10.550	51.000	13.880	41.000	16,67
Viabilité	45.450	55.000	57.640	50.000	20,33
Habitat rural.....	»	55.000	»	45.000	18,29
Équipement administratif et social.....	»	21.000	»	16.000	6,50
Chemins ouverts par le génie	19.000	23.000	27.550	23.000	9,34
Regroupements et dépenses exceptionnelles.....	30.000	50.000	30.000	50.000	20,33
	105.000	281.000	129.070	246.000	100

EQUIPEMENT SOCIAL

1° EDUCATION NATIONALE

Les dotations prévues à ce titre se répartissent ainsi (en milliers de NF) :

	1959	1960
— Autorisations de programme.	284.130	277.460
— Crédits de paiement (12 mois).	152.390	189.600

Ces 189.600.000 NF se décomposent ainsi :

(En milliers de NF.)

		Pourcentage du montant total des crédits de paiement.
Enseignement supérieur	17.920, soit	9,45 %.
Enseignement second degré, technique et professionnel	37.910 —	20 %.
Enseignement premier degré.....	118.410 —	62,45 %.
Contrôle médical	350 —	0,18 %.
Éducation physique	4.910 —	2,59 %.
Mouvements de jeunesse.....	1.000 —	0,53 %.
Centres sociaux	9.100 —	4,80 %.
	189.600	100

L'Algérie a besoin de techniciens, il apparaît que la part réservée à l'enseignement technique est insuffisante pour assurer la formation, non seulement des ouvriers spécialisés, mais aussi des cadres dont elle a le plus grand besoin

2° FORMATION PROFESSIONNELLE

On distingue la formation professionnelle des adultes et celle des jeunes.

1° *Formation professionnelle des adultes* (en milliers de NF).

	1959	1960
— Autorisations de programme....	43.130	16.070
— Crédits de paiement (12 mois) .	17.730	32.000

2° *Formation des jeunes* (en milliers de NF).

	1959	1960
— Autorisations de programme....	9.500	11.400
— Crédits de paiement.....	12.670	8.000

En bref, les crédits affectés à l'exercice 1960 s'élèvent à 40.000.000 NF, contre 34.400.000 en 1959.

3° SANTÉ PUBLIQUE

Plus de 30.000 lits d'hôpitaux sont actuellement en service — 3 lits pour 1.000 habitants — densité voisine de celle d'une quinzaine de départements de la Métropole.

Les dotations sont les suivantes (en milliers de NF) :

	1959	1960
— Autorisations de programme... .	24.950	24.400
— Crédits de paiement (12 mois)...	35.080	51.000

Sur les crédits de paiement 1960, 91 %, soit 46.460, sont affectés aux constructions de la Santé publique.

4° HABITAT

Les dotations affectées à l'habitat se répartissent ainsi (en milliers de NF) :

Résorption des bidonvilles : 8.500, avec une autorisation de programme de 16.500.

Habitat rural : 11.800, avec une autorisation de programme de 41.800.

Logement des fonctionnaires : 5.180, avec une autorisation de programme de 16.980.

Sûreté nationale : 7.060, avec une autorisation de programme de 18.220.

Cité universitaire : 550, avec une autorisation de programme de 960.

Soit : 33.090, avec une autorisation de programme de 94.460 (1), auxquels il y a lieu d'ajouter :

Equipement privé, Prêts, Avances.

Fonds de dotation de l'habitat : 75.000, avec une autorisation de programme de 251.000.

Avances au Crédit foncier pour le financement des prêts à la construction : 20.000, avec une autorisation de programme de 45.000.

Logement des fonctionnaires : 13.350, avec une autorisation de programme de 86.140.

Sûreté nationale : 11.000, avec une autorisation de programme de 43.370

Soit, au total : 152.440, avec une autorisation de programme de 519.970 (2).

EQUIPEMENT ADMINISTRATIF

L'équipement administratif est insuffisant en Algérie.

La réforme administrative accorde une place importante à la création et au développement des Services publics.

Les crédits de paiement de 1960 marquent une nette progression.

Les dotations sont les suivantes (en milliers de NF) :

	1959	1960
Autorisations de programme.....	68.391	47.750
Crédits de paiement (12 mois)....	77.030	103.130

La plus grande partie — plus de 60 % — est destinée à trois catégories d'opérations :

— les bordjs des S. A. S.....	24.785
— les bâtiments départementaux.....	16.890
— les constructions de la Sûreté nationale, des C. R. S. et G. M. S.....	14.660

(1) Les crédits de paiement acquis au 31 décembre 1959 s'élèvent à 54.910.000 NF.

(2) Les crédits de paiement acquis au 31 décembre 1959 s'élèvent à 98.050.000 NF.

DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Les autorisations de programme et les crédits de paiement 1960 concernent, d'une part, la réparation des dommages (en milliers de NF) :

— versement au budget de l'Algérie, à titre de contribution aux dépenses de réparation des dommages	80.000
— versement au budget de l'Algérie, à titre de contribution aux dépenses de reconstruction de la Région du Chélif.....	21.200
	<hr/>
	101.200

et, d'autre part, un crédit destiné à faire face à des dépenses exceptionnelles ou imprévues de 3.000.000 NF, ce qui porte l'ensemble des dépenses exceptionnelles à 104.200.000 NF.

En ce qui concerne la réparation des dommages, il y a lieu de souligner que la Métropole prend en charge 80 % des dépenses y relatives, qui s'élèvent au total à 100 millions NF, sous forme d'une subvention annuelle. Cette subvention est d'ailleurs imputée sur le montant total des concours métropolitains accordés à l'Algérie pour le financement de son Plan de développement.

Quant aux dépenses de reconstruction du Chélif, qui atteignent en 1960 26.500.000 NF, la contribution de la Caisse est fixée aux quatre cinquièmes des crédits nécessaires.

Il reste donc à la charge du contribuable algérien :

- 20 millions NF pour la réparation des dommages ;
- 5,3 millions NF pour la reconstruction du Chélif.

*
* *

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les observations qu'appellent, de la part de votre Commission des Affaires économiques et du plan, le budget des services civils et celui de la Caisse d'Equipement de l'Algérie.

III. — LE BUDGET DU SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ALGERIENNES

Le Secrétariat Général pour les Affaires Algériennes est un service rattaché directement au Premier Ministre qui en dispose « pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie ».

Depuis le 1^{er} janvier 1958, diverses dépenses intéressant notamment le corps préfectoral, les officiers des S. A. S., la Sûreté nationale, l'Education nationale, la Justice et les Travaux publics ont été transférées à l'Etat.

Elles sont actuellement prises en compte par le budget du Secrétariat Général pour les Affaires Algériennes.

Ces transferts ont été réalisés en application de l'article 102 de la loi de finances pour 1957, mais seulement dans la limite de l'ancienne subvention d'équilibre de 185,75 millions NF accordée en 1957 et 1958 seulement par le budget de l'Etat au budget de l'Algérie, c'est-à-dire que les services transférés ne l'ont été qu'en partie seulement.

Le budget de fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Algériennes passe de 394 millions NF en 1959 à 429 millions NF en 1960, soit 8,88 % d'augmentation. Il était de 185 millions en 1958.

Les autorisations nouvelles portent principalement sur les dépenses ci-après :

A. — Moyens des services.

Il s'agit de dépenses de personnel d'une part, de matériel de fonctionnement et dépenses diverses d'autre part.

1. PERSONNEL

I. — *Sections administratives spécialisées.*

Crédits prévus en 1960..... 16.627.325 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 419.535 NF soit 2,68 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1959 qui étaient de 15.643.780 NF.

Ces nouvelles dépenses sont la conséquence de la création de 32 S. A. S. supplémentaires.

II. — *Sûreté nationale.*

Crédits prévus en 1960..... 86.155.027 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent, en ce qui concerne le personnel, à 6.998.287 NF, soit 9,4 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1959, qui étaient de 74.466.320 NF.

III. — *Universités, Observatoires et Instituts.*

Crédits prévus en 1960..... 11.833.179 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 702.157 NF, soit 6,78 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1959, qui étaient de 10.347.890 francs.

Ces dépenses concernent des créations d'emplois pour faire face à l'accroissement prévu de l'effectif des étudiants et au développement de l'Institut d'études nucléaires dans le cadre de la recherche scientifique.

IV. — *Enseignement du second degré.*

Crédit prévu en 1960..... 46.725.941 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 1.043.002 NF, soit 2,50 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1959, qui étaient de 41.737.470 NF.

Il s'agit de créations d'emplois destinés à permettre :

- l'application du plan de scolarisation prévu par l'ordonnance du 20 août 1958 ;
- la création de nouveaux établissements d'enseignement du second degré ;
- la scolarisation de 2.000 élèves supplémentaires.

V. — *Enseignement technique.*

Crédit prévu en 1960..... 7.610.072 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 154.750 NF, soit 2,3 % d'augmentation par rapport aux crédits votés en 1959, qui étaient de 6.762.180 NF.

Cette majoration provient du développement de l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Maison-Carrée (ouverture de trois nouvelles classes au 1^{er} octobre 1960), de l'augmentation de l'effectif scolaire au 1^{er} octobre 1960 dans les établissements du deuxième degré (plan de scolarisation prévu par l'ordonnance du 20 août 1958 — 550 élèves — et de la prévision de scolarisation de 200 élèves supplémentaires).

VI. — *Services judiciaires.*

Crédits prévus en 1960 : 18.724.557 NF.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 458.881 NF, soit 2,61 % de majoration par rapport aux crédits votés en 1959, qui étaient de 17.572.370 NF.

Elles sont la conséquence :

— de l'application en Algérie de la réforme du Code de procédure pénale qui nécessite la création des nouvelles Chambres d'Accusation à compter du 1^{er} octobre 1960, dans chacune des trois Cours d'Appel d'Alger, d'Oran et de Constantine ;

— de la création de Tribunaux d'Instance à Géryville et Djelfa également à compter du 1^{er} octobre 1960 ;

— de la création à Alger d'un Tribunal Foncier à compter du 1^{er} janvier 1960.

2. MATÉRIEL ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

En ce qui concerne les dépenses de matériel, celles de la Sûreté Nationale sont seules à signaler en raison de leur importance.

Elles passent de 19.672.000 NF en 1959 à 20.600.000 NF en 1960, accusant une majoration de près de 5 %.

Les autres dépenses méritant d'être citées sont celles des frais de passage et de transport des fonctionnaires des divers services qui sont prévues pour 2.350.000 NF en 1960, en augmentation de 700.000 NF, soit 42,42 % par rapport au crédit voté en 1959 et celles relatives à l'achat et à l'entretien du matériel automobile inscrites pour 5.912.022 NF, en augmentation de 906.000 NF, soit 18 % par rapport à 1959.

3. DÉPENSES DIVERSES

Centre d'hébergement et dépenses des Harkas.

Depuis 1959, le Secrétariat Général pour les Affaires Algériennes a pris en charge, outre les transferts effectués en application de l'article 102 de la Loi de Finances de 1957 :

1° Les centres d'hébergement.....	12.000.000 NF
2° Les dépenses des Harkas.....	86.650.000 NF
3° Les centres de triage et de transit.....	18.350.000 NF
	<hr/>
Total	117.000.000 NF

En 1960, les chapitres 1° et 3° ont été groupés et inscrits pour un crédit de..... 33.350.000 NF

Les dépenses des Harkas sont demeurées à. 86.650.000 NF

Soit un total de..... 120.000.000 NF

en augmentation de 2,56 %.

En bref, le budget de fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Algériennes se présente comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1960.	MESURES acquises.	SERVICES votés.	AUTORISATIONS nouvelles.	CREDITS prévus pour 1960.	DIFFERENCES entre 1959 et 1960.
MOYEN DES SERVICES						
1 ^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	196.714.570	+ 11.965.116	208.679.686	+ 9.561.244	218.240.930	+ 21.526.360
3 ^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	20.601.390	+ 1.138.694	21.740.084	+ 277.611	22.017.695	+ 1.416.305
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	34.374.720	+ 125.792	34.500.512	+ 3.266.241	37.766.753	+ 3.392.033
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	3.222.800	»	3.222.800	+ 270.000	3.492.800	+ 270.000
6 ^e partie. — Subventions de fonctionnement	3.499.760	+ 110.550	3.610.310	+ 925.430	4.535.740	+ 1.035.980
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	130.765.000	»	130.765.000	+ 7.250.000	138.015.000	+ 7.250.000
Total	389.178.240	+ 13.340.152	402.518.392	+ 21.550.526	424.068.918	+ 34.890.678
INTERVENTIONS PUBLIQUES						
3 ^e partie. — Action éducative et culturelle	5.136.420	+ 225.420	5.361.840	— 430.410	4.931.430	— 204.990
6 ^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....	Mémoire.	»	Mémoire.	»	»	»
	5.136.420	+ 225.420	5.361.840	— 430.410	4.931.430	— 204.990
Total pour le secrétariat général pour les affaires algériennes....	394.314.660	+ 13.565.572	407.880.232	+ 21.120.116	429.000.348	+ 34.685.688

Compte tenu des observations qu'elle vous présente, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan vous propose de donner un *avis favorable* à l'adoption des dispositions budgétaires qui vous sont soumises.